

# RENCONTRE NON-MARCHAND & EEPS



## I. Formation

- 1. Origine de la demande du secteur
- 2. Synthèse du processus
- 3. Focus volet 1: module autoportant
- 4. Focus volet 2: formation en présentiel



## II. Projet PentaPlus



# I. Formation



# 1. Origine de la demande du secteur

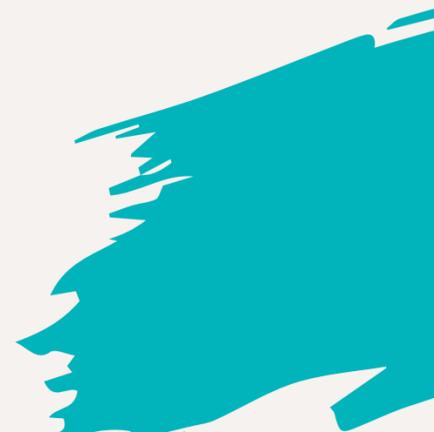
## 2 constats

- Formation en ligne pour les aides-soignant·e·s néerlandophones qui répond aux besoins du terrain. La formation théorique est organisée au min sur 20 heures et avec les stages, elle équivaut à 5 ETCs (=> répond aux exigences de l'arrêté royal -150h = 5 Ects).
- Les modules E-learning réalisés par le CRP en collaboration avec les enseignant·e·s sont très (trop) peu utilisés par les chargés de cours et ne permettent pas d'alléger la formation.
- Demande des partenaires sociaux = envisager de transposer à la réalité francophone cet outil de formation en ligne.

Plusieurs rencontres et groupes de travail ont permis de mettre sur pied ce qui suit. Merci pour l'investissement, l'ouverture et l'agréable collaboration.



## 2. Synthèse du processus





Inscription : L'étudiant·e s'inscrit aux modules en ligne



Volet 1 de la formation : l'étudiant·e suit les modules en ligne



Test en ligne : il passe un test sur la plateforme



Réussite



En cas de réussite : l'étudiant·e s'inscrit dans un établissement EPS pour le second volet. Pour se faire, l'étudiant·e doit fournir le visa & l'attestation de suivi avec fruit du module autoporté.

En cas d'échec



Il peut soit recommencer la formation en ligne, soit suivre les cours en présentiel dans un établissement EPS (module initial DP821010S20D1)



Remarque : validité de 5 ans de l'attestation de suivi



**Volet 2 de la formation** : L'étudiant·e suit UE « Aide-soignant :actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques » en présentiel dans un établissement EPS

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Certificat d'aide-soignant : actualisation en vue de l'exécution des nouvelles activités infirmières déléguées (A.R. du 27-02-2019) spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale »



**Stage** : il·elle réalise le stage (majoritairement sur son lieu de travail)

La réussite des stages permet l'obtention de l'attestation de réussite « Aide-soignant : actualisation de activités infirmiers déléguées : stage » est délivrée par l'établissement de promotion sociale



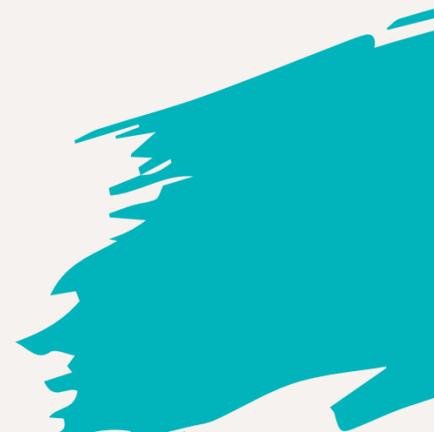
**Certificat** : Les 2 attestations de réussite donnent accès au certificat d'aide-soignant : « Actualisation en vue de l'exécution des nouvelles activités infirmières déléguées (A.R. du 27-02-2019) spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale »



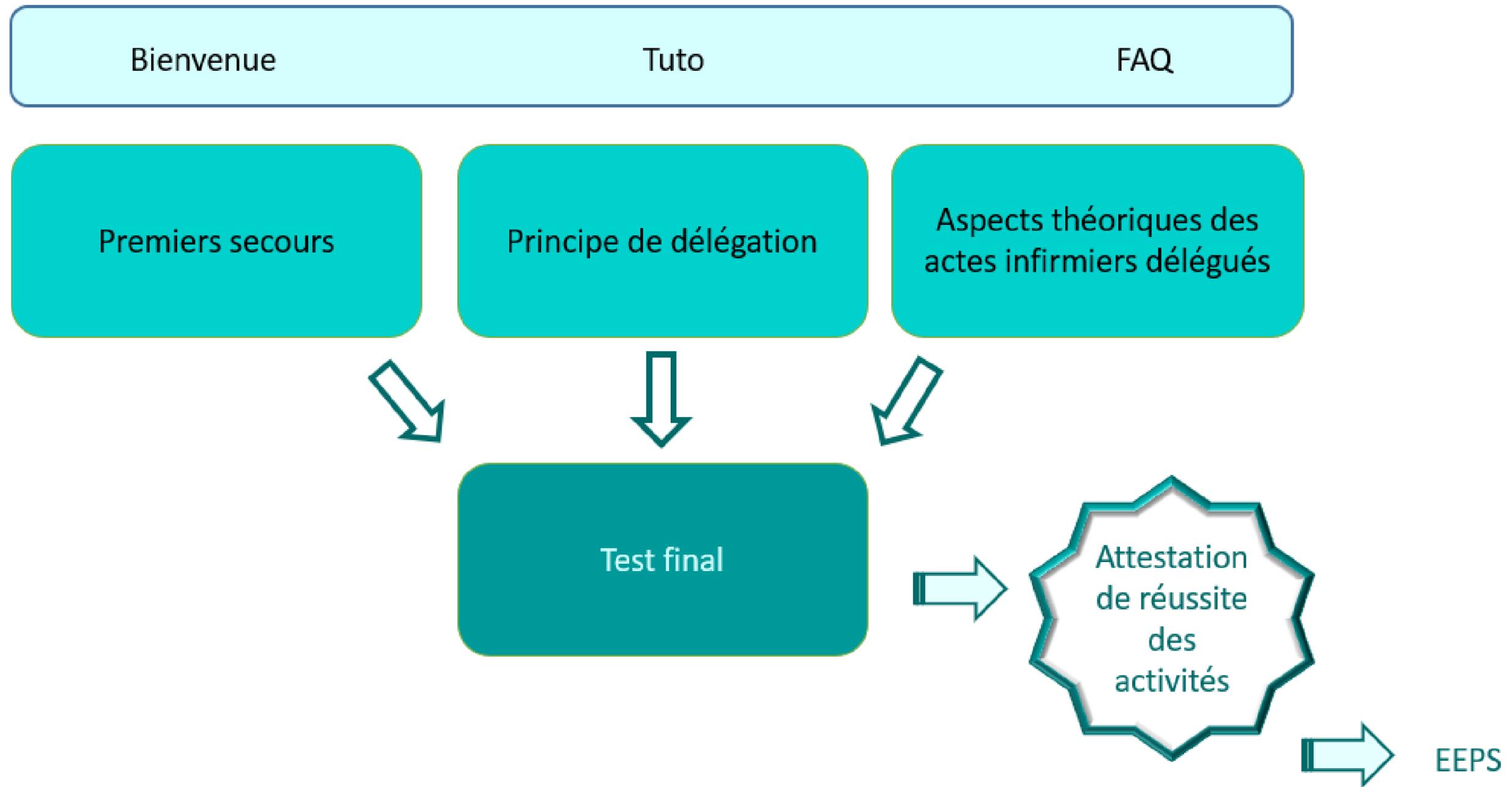


### 3. Volet 1 de la formation : module autoportant

Aide-soignant - Actualisation des activités  
infirmières déléguées :  
aspects théoriques

- Méta cours sur une plateforme de e-learning Moodle
  - Accès en ligne
  - Accès sécurisé
- 

# Structure du méta cours



## 4. Focus volet 2 : formation en présentiel

### Volet EPS :

#### Nouvelle UE :

- AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES  
INFIRMIERES DELEGUEES : aspects théoriques et pratiques -  
Convention
- 30 périodes

#### UE stage inchangée :

- AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES  
INFIRMIERES DELEGUEES : stage
- 90 périodes

# 4. Focus volet 2 : formation en présentiel

Focus sur l'UE en complément du module autoporté : « aspects théoriques et pratiques – Convention »

- Finalités particulières : permettre à l'étudiant de consolider, d'évaluer sa maîtrise des acquis d'apprentissage théoriques développés dans le module autoporté (60 périodes)
- Capacités préalables requises (et titres pouvant en tenir lieu) :
  - Certificat de qualification d'Aide-soignant
  - Attestation de suivi avec fruit du module de formation, délivrée par l'enseignement à distance
- AA : identiques à l'UE antérieure, à savoir face à une situation exemplative,
  - réaliser des activités infirmières déléguées issues de la nouvelle liste d'actes et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques ;
  - préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes infirmiers délégués, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
  - dans un contexte de premiers secours,
    - prendre des mesures de sécurité adéquates ;
    - appeler les secours et de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

# 4. Focus volet 2 : formation en présentiel

## Au niveau des cours

7.1 Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées : premiers secours	CT	F	3
Activités infirmières déléguées : principes de délégation et aspects théoriques	CT	B	3
Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle	PP	L	20
7.2 Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			30



# QUESTIONS



## II. Projet PentaPlus





# PENTA PLUS



## Soutien à la formation des aides-soignant·e·s- 5 nouveaux actes délégués

Durée du projet: 1/10/20 au 31/12/24

-> Prolongation en cours de validation

### Formation

- Option A: remboursement des frais d'inscription
- Option B: formation sur site

### Embauche compensatoire

## Option A: frais d'inscription.

Remboursement des frais d'inscription plafonné à 110€

Les travailleur·euse·s s'inscrivent **individuellement** à des formations organisées par les établissements scolaires.

Dans ce cas, le secteur **rembourse le·la travailleur·euse** sur base de la preuve de paiement des droits d'inscription et des frais complémentaires.

L'école ne doit entreprendre aucune démarche.

Elle informe les travailleur·euse·s de la CP 330 et 319bico qu'ils·elles peuvent introduire une demande de remboursement auprès du Fonds de formation via leur employeur.

Attention : ici aucun financement des périodes n'est prévu.

## Option B in situ

organisation de la formation dans une institution par les établissements de l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la convention qui nous unit – formation « in situ ».



Attention : ne démarrez jamais une formation sans avoir reçu l'accord.

Un groupe peut être composé de participant·e·s relevant d'institutions différentes

**Etape 1** : EEPS est interpellé par une institution de la Commission paritaire 330 ou 319bico pour mettre en place une formation sur site.

- Soit l'institution a déjà reçu un accord de l'équipe PentaPlus
- Soit l'institution n'a pas encore reçu d'accord de l'équipe PentaPlus. Dans ce cas, l'institution doit absolument introduire une demande auprès du projet PentaPlus.

**Etape 2** : EEPS informe son représentant réseau qu'il a été interpellé par une institution dans le cadre de ce projet.



## Option B in situ (suite)



**Etape 3 :** EEPS introduit une convention dans le système PEPS et l'envoie signée à son représentant réseau. L'intitulé de la convention doit être : « PentaPlus formation sur site » et l'institution partenaire doit être reprise dans la référence (onglet Détail – Groupe de données 1).

**Etape 4 :** Validation de la convention lors de la réunion du comité de suivi qui suit l'introduction de la demande.

Remarque : vous devez inscrire l'étudiant·e et ne pas lui faire payer des droits d'inscription (cf. convention cadre).

**Etape 5 :** Démarrage de la formation.

## Embauche compensatoire

Financement pour le remplacement des heures nécessaires pour suivre la formation théorique.

- calcul:  $21,3\text{€}/\text{h} * 90\text{h} - \text{CEP}$
- mutualisation des heures
- types de contrat:
  - CDD ou CDI d'un·e nouveau·elle travailleur·euse
  - Augmentation du temps de travail d'un·e travailleur·euse de l'institution ou du travailleur·euse en formation
  - Contrat d'étudiant·e



PENTA PLUS

Une équipe à votre disposition

Contact:

**Aurélie Paimparet**

 pentaplus@fe-bi.org

 02 218 02 39

[www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)





QUESTIONS

# Mini enquête



<https://forms.office.com/e/6yq3c0rUfW>





Merci pour votre attention

